Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260112-DM_2026_01_003-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-01-003

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UN CONCERT DE CHANTS DE MARINS AVEC LES GABIERS D'ARTIMON DE LORIENT - LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026 - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat d'engagement à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'association LES GABIERS D'ARTIMON, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie LION, sise 5 place Louis Bonneaud - Maison des associations Jean Le Coutaller - 56100 LORIENT, pour une prestation le dimanche 8 février 2026 dans el cadre des animations culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat d'engagement avec l'association LES GABIERS D'ARTIMON, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie LION, sise 5 place Louis Bonneaud - Maison des associations Jean Le Coutaller - 56100 LORIENT, pour une prestation le dimanche 8 février 2026 dans le cadre des animations culturelles.

ARTICLE 2 : **DIT** que :

- le montant de la représentation est gratuit ;
- le transport est assuré par l'association LES GABIERS D'ARTIMON (covoiturage) ;
- les droits d'auteur - chants à la SACD ou SACEM et CNM seront déclarés et pris en charge directement par la commune de PLOUAY ;
- la sonorisation est assurée par LES GABIERS D'ARTIMON ;
- des packs d'eau seront mis à disposition_DES GABIERS D'ARTIMON par la commune de PLOUAY ;
- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel sur l'ensemble de la date de la manifestation sera pris en charge directement par la commune de PLOUAY.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260112-DM_2026_01_003-DE

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 6 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'association LES GABIERS D'ARTIMON, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie LION et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 12 janvier 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO